Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1312

1.7.2025

DÉCISION (UE) 2025/1312 DU CONSEIL

du 24 juin 2025

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Abraham SCHMAAL avait été proposé.

(4) Le gouvernement néerlandais a proposé M. Erik Jan BENNEMA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Gedeputeerde, Lid van Gedeputeerde Staten van de provincie Groningen* (ministre régional de la province de Groningue), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Erik Jan BENNEMA, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Gedeputeerde, Lid van Gedeputeerde Staten van de provincie Groningen* (ministre régional de la province de Groningue), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2025.

Par le Conseil

Le président

I. NIEMCZYCKI